



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie de VAUCELLES, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	08
votants	08 + 1 pouvoir
Pouvoir(s)	01

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents : Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire ; Madame Annie DAVID, adjointe ; Madame Sylvaine GUELLER, Madame Isabelle JEHANNE, Monsieur Guillaume DUSSOUS, Madame Marie-Thérèse MONTAGNE, Monsieur Fabrice BAZIRE, Monsieur Henri LEGRAND conseillers municipaux.

Était absent et représenté : Monsieur Henri MURATET a donné pouvoir à Madame Annie DAVID.

Étaient absents et excusés : Monsieur Christian DUVET, Madame Charlotte ARSON.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JEHANNE.

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024
- Taxes directes locales – vote des taux d'imposition 2024
- Énergies Renouvelables - Zone d'Accélération (ZAENR)
- Tarif location de la salle communale 2024
- Étude du devis SVB PAYSAGISTE, contrat annuel d'entretien de la commune
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

DÉLIB. 2024-03 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2023

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		449 657,06		107 364,41		557 021,47
Opérations de l'exercice	220 474,24	272 944,33	273 700,82	123 793,03	494 175,06	396 737,36
TOTAUX	220 474,24	722 601,39	273 700,82	231 157,44	494 175,06	953 758,83
Résultats de clôture		502 127,15	42 543,38			459 583,77
Restes à réaliser			11 403,84		11 403,84	
TOTAUX CUMULES	220 474,24	722 601,39	285 104,66	231 157,44	505 578,90	953 758,83
RESULTATS DEFINITIFS		502 127,15	53 947,22			448 179,93

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

Le Maire se retire au moment du vote et la doyenne de l'assemblée Mme Marie-Thérèse MONTAGNE, procède au vote.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 08 voix Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIB. 2024-04 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	502 127,15 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (272 944,33 – 220 474,24)	52 470,09 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	449 657,06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	- 42 543,38 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (123 793,03 – 273 700,82)	- 149 907,79 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	107 364,41 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 – 11 403,84)	- 11 403,84 €

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	- 53 947,22 €
---	----------------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	-
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	53 947,22
Report excédentaire en recettes de fonctionnement (R002)	448 179,93 € €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	-

DÉLIB. 2024-05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement
Dépenses : 272 959,49 €
Recettes : 696 217,61 €
- Section d'investissement
Dépenses : 126 811,21 €
Recettes : 126 811,21 €

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-01 du 09 février 2023, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Ce référentiel donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

9 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉLIB. 2024-06 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Le montant des subventions versées pour l'année 2023 est présenté et une proposition est faite pour 2024.

Il est proposé à l'assemblée de voter les subventions pour l'année 2024 selon la répartition suivante :

	Réalisé en 2023	Proposition 2024	Vote 2024
VAUCELLES MON VILLAGE	750,00 €	750,00 €	Retrait du vote de Mme MONTAGNE
VAUCELLES PATCHWORK	250,00 €	0,00 €	Retrait du vote de Mme GUELLER

De plus, suite aux votes des administrés pour choisir le plus beau tableau représentatif de la commune dans le cadre du concours organisé par la Mairie, le choix s'est porté sur le tableau d'une artiste peintre amatrice (particulier) reflétant les couleurs de la Drôme. Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 300,00 € à l'artiste peintre. Monsieur le Maire précise que ce tableau sera accroché dans la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement des subventions pour 2024.

DÉLIB. 2024-07 – VOTE DES TAUX IMPOSITION 2024

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'État.

Il est proposé au **Conseil Municipal, pour l'année 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition** qui restent les suivants :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 46,75 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 28,31 %
- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 10,19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

DÉLIB. 2024-08 – Énergies Renouvelables, Zones d'Accélération (ZAENR)

Monsieur Le Maire, rappelle le contexte au Conseil Municipal et précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc aux Élus de définir ces modalités.

Aussi, pour permettre la concertation de la population autour de propositions, une commission d'élus de Vaucelles s'est réunie le 15 février 2024 à 17h00.

➤ **La commission des Élus a fait les propositions suivantes, soumises à la concertation de la population de la commune :**

La commission a proposé de mettre en place la *concertation* suivante :

- Modes de publicité : affichage en mairie, diffusion sur l'application d'informations de la commune Cytikomi
- Modalités de concertation : mise à disposition d'un registre en mairie selon le calendrier ci-dessous
- Modes de recensement des remarques : remarques formulées obligatoirement par écrit, exclusivement sur le registre tenu à la disposition des habitants de Vaucelles, exclusivement en Mairie de Vaucelles
- Période de concertation :
 - du jeudi 22 février au vendredi 1^{er} mars 2024 , tous les jours sauf le mercredi, aux horaires suivants ; 10h-12h / 14h -16h excepté le jeudi jusque 19h
 - puis le jeudi 14 mars 2024 de 16h à 19h
 - puis du mardi 19 mars au jeudi 21 mars 2024 , sauf le mercredi – aux horaires suivants 10h-12h /14h16h excepté le jeudi jusque 19h

La Commission des Élus a proposé de débattre autour de la *définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes* :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il a été proposé d'instaurer 3 zones d'accélération sur cette énergie sur le territoire de la commune de Vaucelles à savoir :
 - o Zone 1 : zone intégrant les bâtiments communaux, les enseignes commerciales situées Avenue de la Drome, et la zone d'activité dans le Clos Saint – Cyr, les exploitations agricoles
 - o Zone 2 : zone intégrant des enseignes commerciales ou de stockage situés le long de la Route de Littry –
 - o Zone 3 : exploitation agricole proche du Bourg
- **Solaire Thermique au sol** : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse** (dont bois énergie) : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Géothermie** (y compris PAC géothermique) : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Hydroélectricité** (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il a été proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

En résumé, la Commission a proposé :

- 3 zones d'accélération telles que présentées ci-dessus, exclusivement sur l'Énergie « solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières » dont les plans sont annexés au compte-rendu, à savoir plan d'ensemble et zoom de chacune des 3 zones soit 4 pièces jointes,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De soumettre les propositions, de la présente commission, à la concertation de la population, selon les modalités ci-dessus.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- Aussi, Monsieur Le Maire, en séance de Conseil Municipal, réuni le mercredi 27 mars 2024, informe de l'absence de retour d'avis, de remarque de la population sur le registre prévu à cet effet, dans le cadre de la période de la concertation.
- Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :
 - Valider les propositions de la commission des Élus, sur la commune de Vaucelles, autour de la définition de 3 zones d'accélération sur la seule Énergie suivante ;

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :

- Il est décidé d'instaurer 3 zones d'accélération sur cette énergie sur le territoire de la commune de Vaucelles
- o Zone 1 : zone intégrant les bâtiments communaux, les enseignes commerciales situées Avenue de la Drôme, et la zone d'activité dans le Clos Saint – Cyr, les exploitations agricoles – plan 1

- Zone 2 : zone intégrant des enseignes commerciales ou de stockage situé le long de la Route de Littry – plan 2
 - Zone 3 : exploitation agricole proche du Bourg ; plan 3
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour soumettre , sur le portail cartographique mis en place à cet effet, les 3 Zones d'accélération aux services de l'État, pour validation,
 - Positionner l'ensemble du territoire de la Commune de Vaucelles, en zone d'exclusion sur L'Éolien, dès que les services de l'État permettront ce positionnement,
 - Transmettre le compte-rendu de la présente délibération, à BAYEUX INTERCOM en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette délibération.

DÉLIB. 2024-09 – TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE 2024

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle communale,

Le Maire propose de réviser ces tarifs comme suit :

SALLE COMMUNALE	Tarif habitants Vaucelles	Tarif hors commune
Week-end	250,00 €	360,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €
Option nettoyage	38,00 €	38,00 €
1/2 journée	76,00 €	157,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
Option nettoyage	38,00 €	38,00 €

Une caution est demandée à la remise des clefs et sera rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution.

Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la révision des tarifs d'occupation de la salle communale comme présentés ci-dessus, et décide de modifier les tarifs de location de la salle communale à compter du 1er avril 2024.

DÉLIB. 2024-10 – ÉTUDE DEVIS SVB PAYSAGISTE, CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise SARL SVB PAYSAGISTE, à SAINT-LOUP-HORS, pour des travaux d'entretien annuel des espaces verts de la commune pour un montant de 34 884,80 € HT, soit 41 861,76 € TTC.

Ce devis comprend différents travaux de tontes, d'entretien des massifs, de débroussaillage du cours d'eau, de désherbage thermique, de ramassage des feuilles, d'évacuation des déchets verts et divers travaux sur l'ensemble de la commune (cimetière et lotissements).

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le devis de l'entreprise SARL SVB PAYSAGISTE d'un montant de 34 884,80 € HT pour les travaux d'entretien annuel des espaces verts de la commune.

DÉLIB. 2024-11 – PRIME POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE

Suite au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et l'avis du Comité Social territorial en date du 21 mars 2024, le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur **la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

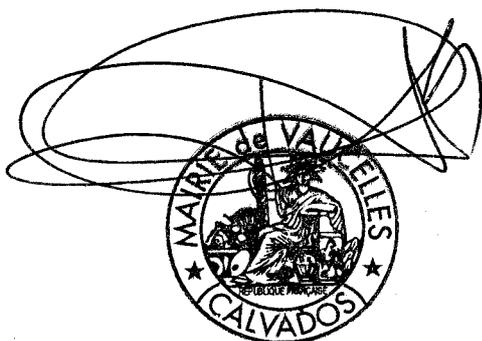
- > **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette délibération.**

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 Juin 2024 à 18h00.

Le Maire de Vaucelles,
Guillaume GAUTIER LAIR



La Secrétaire de Séance,
Isabelle JEHANNE

A large, loopy handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Isabelle Jehanne. The signature is written over the text 'La Secrétaire de Séance, Isabelle JEHANNE'.